Informations de base

1997/0369(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Énergie: coopération internationale, programme pluriannuel SYNERGY 1998-2002 **Subject** 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	SOULIER André (PPE)	22/01/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE /NGL)	03/02/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2151	1998-12-14
Énergie	2092	1998-05-11
Énergie	2132	1998-11-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0550	Résumé
16/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/05/1998	Débat au Conseil		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0322/1998	

08/10/1998	Débat en plénière		
20/10/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0607	Résumé
14/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
13/01/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0369(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/09752

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0322/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0003	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0576/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0136-0180	08/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0550	18/11/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0607	20/10/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0056/1998 JO C 315 13.10.1998, p. 0001	15/07/1998	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1999/0023 JO L 007 13.01.1999, p. 0023	Résumé

Énergie: coopération internationale, programme pluriannuel SYNERGY 1998-2002

1997/0369(CNS) - 14/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: arrêter, au sein du programme-cadre pour l'énergie 1998-2002, un programme spécifique pluriannuel de coopération internationale dans des domaines d'intérêt mutuel avec les Etats tiers (SYNERGY). MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 1999/23/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a décidé de poursuivre le programme SYNERGY qui vise à: - aider les pays tiers à élaborer, la formuler et mettre en oeuvre de la politique énergétique des Etats tiers; - promouvoir la coopération industrielle entre la Communauté et les pays tiers dans le secteur de l'énergie; - le renforcement de la coordination des actions extérieures de la Communauté dans le domaine de l'énergie. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté contribue au financement d'actions concernant: - le conseil et la formation en matière de politique énergétique; - l'analyse et la prévision en matière énergétique; - le renforcement du dialogue en matière de politique énergétique et l'échange d'informations (organisation de conférences et séminaires); - le soutien à la coopération régionale transfrontalière; - l'amélioration du cadre de la coopération industrielle énergétique. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme SYNERGY est de 15 millions d'écus (dont 6 millions d'écus destinés à la période 1998 /1999).

Énergie: coopération internationale, programme pluriannuel SYNERGY 1998-2002

1997/0369(CNS) - 20/10/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend les amendements du Parlement européen qui mettent l'accent sur la complémentarité du programme SYNERGY avec d'autres programmes communautaires de façon à éviter les doubles emplois.

Énergie: coopération internationale, programme pluriannuel SYNERGY 1998-2002

1997/0369(CNS) - 18/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: mettre en oeuvre, au sein du programme-cadre pour l'énergie 1998-2002 (CNS97302), un programme spécifique pluriannuel de coopération internationale dans des domaines d'intérêt mutuel avec les Etats tiers (SYNERGY). CONTENU: la Commission européenne propose de poursuivre le programme SYNERGY qui concerne: - l'aide à l'élaboration, la formulation et la mise en oeuvre de la politique énergétique des Etats tiers; - la promotion de la coopération industrielle entre la Communauté et les pays tiers dans le secteur de l'énergie; - le renforcement de la coordination des actions extérieures de la Communauté dans le domaine de l'énergie. Le programme SYNERGY, pour lequel la Commission propose un budget de 36,4 millions d'écus pour la période 1998-2002, soutiendra en particulier des projets visant à: - améliorer l'efficacité énergétique des pays tiers; - promouvoir l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement; - favoriser l'exploitation des ressources locales et en particulier des énergies renouvelables; - soutenir l'intégration énergétique régionale des pays tiers et l'ouverture de ce secteur; - favoriser le dialogue en matière de politique énergétique et les contacts entre l'Europe, les pays tiers et en particulier les pays producteurs et les organisations énergétiques internationales; - appuyer la pénétration des entreprises énergétiques européennes dans les pays tiers; - renforcer les liens entre les experts et les décideurs du secteur énergétique au sein de la Communauté et entre la Communauté et les pays tiers. La participation communautaire n'excèdera pas normalement 50% du coût total d'un projet et pourra s'effectuer en co-financement avec les pays tiers, les Etats membres ou les organisations internationales. L'action soutient également la politique de relations extérieures de l'Union et contribue à préparer l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale.

Énergie: coopération internationale, programme pluriannuel SYNERGY 1998-2002

1997/0369(CNS) - 08/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. André SOULIER (PPE, F), le Parlement européen insiste sur la complémentarité du programme SYNERGY avec d'autres programmes communautaires de façon à éviter les doubles emplois. Il considère que ce programme devrait être doté chaque année d'environ 18% du budget total alloué au programme-cadre dans le secteur de l'énergie.